

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2014

PLFR POUR 2014 - (N° 2109)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 129

présenté par
M. de Courson

ARTICLE 5 BIS

À l'alinéa 6, substituer au mot :

« significatif »

les mots:

« supérieur à 10 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement 370 du Gouvernement transforme l'écotaxe instaurée en 2008 en un « péage de transit poids lourds ».

Or, le nouveau dispositif reste très flou.

L'objet du présent amendement est donc de le préciser et d'inscrire dans la loi que la taxe s'applique aux routes appartenant à des collectivités territoriales, lorsque ces routes supportent ou sont susceptibles de supporter un report supérieur à 10 % de trafic en provenance des routes nationales.